

HOTRESA Agence de voyages B2 complexe Tarak Ibn Ziad cité el Amal Rue El Kods denden 2011 Manouba Tunisie Tél. : +216 706 18 0 18 – Fax : +216 706 15 8 96 Site Web : http://www.hotresa.com Email : commercial@hotresa.com	Hôtel : Adresse : Téléphone : Fax : Email :
---	---

Contrat d'allotement 20...

Contingents et tarifs* :

*Le tarif est à base B&B

Dates :	Du Du	Au Au
Exclusion de dates sur la/les période(s) :		
Types de chambres	Tarif	Nbre de chambres (contingent)
Double		
Twin		
Single		
Triple		

Suppléments Repas :	Rétrocession :	Réductions et remises - enfant - senior - groupe
---------------------	----------------	---

Promotions et offres spéciales :

Période	Offre

Conditions générales

Les présentes conditions générales constituent l'accord de partenariat entre HOTRESA et le prestataire de services touristiques.

Pour la conclusion de cet accord, les définitions suivantes s'appliquent dans l'intégralité dudit accord, sauf mention contraire :

« Confirmation de réservation » signifie que Hotresa envoie une confirmation écrite à un hôtel conformément à cet accord, en spécifiant le nombre et le type de chambres demandées, le nombre de clients.

« Client » signifie tout individu qui a réservé les services d'un hôtel à travers le réseau Hotresa (site Web, agences...).

« Prestataire » signifie prestataire de services, en l'occurrence l'hôtelier.

« Facture hôtel » signifie une facture émise par l'hôtel et destinée au service comptable de l'agence Hotresa spécifiant les prestations ayant été fournies aux clients de l'agence Hotresa.

« Les services hôtel » signifient la fourniture de chambres d'hôtel et tous services supplémentaires souscrits par le client et spécifiés sur le voucher ou la confirmation de réservation.

« Le contingent » signifie le nombre et le type de chambres mises à disposition de l'agence Hotresa par le prestataire hôtelier.

« Le voucher » signifie le coupon émis par Hotresa à ses clients spécifiant les services d'hôtel qui vont être mis à sa disposition.

1- La fourniture des services d'hôtel :

L'hôtel s'engage à fournir ses services à Hotresa conformément aux termes de cet accord. Les termes de cet accord doivent prévaloir sur tous termes ou conditions incompatibles contenues ou mentionnés dans un autre document fourni par l'hôtel à Hotresa.

L'hôtel s'engage à fournir au client les prestations et services spécifiés dans la confirmation de réservation ou dans le voucher qui lui sont fournis par Hotresa conformément aux termes de cet accord.

En cas d'impossibilité de fournir les prestations réservées pour surbooking ou autre raison, le prestataire doit en informer Hotresa et prendre les mesures nécessaires afin de déloger le client à ses frais dans un établissement de même catégorie ou de catégorie supérieure.

2- La fourniture d'autres services :

Hotresa ne doit pas être tenue responsable pour les services qui ne sont pas mentionnés sur le voucher ou la confirmation de réservation. Tout autre service consommé par le client doit lui être facturé directement par l'hôtel.

3- Facilités/ Rénovation/ Réparations :

L'hôtel doit fournir rapidement et avec précision toute information à propos de toute prestation inapplicable, toute construction, rénovation ou travaux de réparations qui auront lieu à l'hôtel ou auprès de l'hôtel, ou toute autre raison existante et qui ne sera pas prévu par Hotresa ou le client de Hotresa.

4- Indemnisation :

L'hôtel doit totalement indemniser Hotresa sur demande de toutes pertes, réclamations, exigences, dommages, coûts et dépenses (y compris les coûts juridiques) subis ou engagés par Hotresa en rapport avec toute perte, dommage, mort ou blessure ou tout autre dégât subis par l'hôtel en liaison avec le séjour du client sauf cas d'erreur

involontaire ou de force majeure.

5- Licence :

Le prestataire (hôtel) donne à Hotresa et les partenaires de Hotresa la licence d'utiliser gratuitement le nom de l'hôtel et toute autre information fournie par l'hôtel à Hotresa y compris entre autres le droit d'utiliser et reproduire toutes photos, images et marque commerciale du prestataire dans le cadre de cet accord.

6- Facturation et procédure de paiement :

L'hôtel s'engage à émettre périodiquement une facture comprenant uniquement les services d'hôtel mentionné sur le voucher.

Toutes les factures et autres réclamations doivent être envoyées au siège social de Hotresa au B2 complexe Tarak Ibn Ziad Rue El-Kods Denden 2011 Manouba Tunisie, adressée au « service comptable » ou via email adressé à compta@hotresa.com.

La facture émise par l'hôtel sera payée par Hotresa dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture du prestataire et du voucher client.

7- Police d'annulation et de modification :

Annulation : La réservation doit être maintenue par le prestataire jusqu'à la date de rétrocession mentionnée ci-dessus. Toute annulation ou modification avant ce délai ne doit pas engendrer des frais supplémentaires. En cas de « no show » Hotresa s'engage à payer la première nuit du séjour du client.

8- Information confidentielles :

Les parties présentes ne doivent pas divulguer les termes de cet accord à une tierce partie sans l'autorisation du co-contractant et doivent garder secret et confidentiel toute information liée à l'autre partie.

9- Les garanties :

Les garanties de l'hôtel sont :

a- Les services de l'hôtel doivent être conformes aux normes de l'industrie.

L'hôtel garantit que toutes les installations intérieures comme extérieures sont conformes aux normes de sécurité internationales ainsi qu'aux prescriptions de sécurité locales en vigueur notamment les normes de sécurité, d'incendie et d'hygiène.

b- Hotresa n'est pas responsable de tout dommage, dégât, désagrément causé par ses clients.

c- L'hôtel doit, à tout moment, détenir une assurance complète de responsabilité civile contre tous les risques de tiers, une copie sera mise à la disposition de Hotresa sur demande.

d- L'hôtel fournira, à tout moment, ses services à Hotresa et ses clients avec compétence et professionnalisme dignes du métier.

e- Toute information fournie par l'hôtel à Hotresa doit être précise, exacte, sincère et à jour.

10- Terme et résiliation :

Cet accord doit commencer à la date de signature. Cet accord est tacitement reconductible jusqu'à résiliation de l'une des parties.

Fait le à

Signature du prestataire

Signature de Hotresa
Le gérant Nadhir JERBI